

Assurance hospitalisation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Société Mutualiste d'Assurance « Solidaris Assurances » Produit : **Le Complément Hospi**
N° agrément en Belgique : 350/02

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Le Complément Hospi intervient dans les frais liés directement à une hospitalisation dans la période débutant 60 jours avant la date de début de l'hospitalisation et se terminant 90 jours après la date de fin de l'hospitalisation



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les visites et consultations chez les médecins généralistes et spécialistes ;
- ✓ Les soins paramédicaux tels que les soins infirmiers, kinésithérapeutiques, logopédiques, ... ;
- ✓ Les examens médicaux et prises de sang ;
- ✓ Les médicaments et préparations magistrales prescrits par un médecin ;
- ✓ Les compresses et pansements (maximum 250 €/an) ;
- ✓ Les frais de location de matériel sanitaire en lien avec l'hospitalisation : béquilles, chaises roulantes, chaises percées, lits médicaux et accessoires, déambulateurs, tensiomètres, aérosols, tire-laits ;
- ✓ Le plafond d'intervention est fixé à 10.000€ par assuré et par année civile



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins et traitements médicaux et paramédicaux sans intervention préalable de la mutualité ;
- ✗ Les médicaments non prescrits, les vitamines, les vaccins, l'homéopathie, les produits d'hygiène, les compléments alimentaires et les produits parapharmaceutiques ;
- ✗ L'achat de matériel médical



Y a-t-il des exclusions à la garantie ?

- ! Les frais liés à une hospitalisation non remboursée par Solidaris Assurances ;
- ! Les soins et traitements ayant débutés avant ou pendant la période de stage ;
- ! Les soins, implants et prothèses dentaires



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie de l'assurance ambulatoire Le Complément Hospi est valable uniquement pour les frais exposés en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Être en ordre de cotisations auprès de ma mutualité ;
- Être couvert par une assurance hospitalisation indemnitaire auprès de Solidaris Assurances ;
- Souscrire pour tous les membres du ménage mutualiste (hors ascendants et membres couverts par une assurance hospitalisation de même type) ;
- Prester un délai de stage de 6 mois (suppression en cas de couverture similaire et pour laquelle le stage de 6 mois a été accompli).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements s'effectuent par :

- Virements annuels ou trimestriels pour la date mentionnée dans le courrier ;
- Domiciliation annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture débute le 1^{er} du mois qui suit la réception de la proposition et prend fin :

- Au décès du preneur ;
- Lorsque le preneur n'est plus membre d'une mutualité affiliée ;
- En cas de demande de résiliation par le preneur ;
- En cas de résiliation par l'assurance suite au non-paiement des primes, en cas de préjudice moral ou financier, fraude ;
- En cas de résiliation du contrat d'assurance hospitalisation (Hospimut ou Optio) par le preneur ou par Solidaris Assurances.
- Lorsque le preneur perd le droit de bénéficier des services de l'assurance complémentaire suite au non-paiement des cotisations auprès de sa mutualité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat par le preneur d'assurance est possible moyennant un préavis de trois mois ; celui-ci prenant cours le premier jour du mois qui suit l'envoi de ce courrier de résiliation.

PLUS D'INFOS ?

Contactez-nous au n° GRATUIT 0800 231 00, sur www.solidaris-wallonie.be et dans votre agence Solidaris



www.solidaris-wallonie.be